

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

APPLICABLES AU 01/01/2018

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente (CGV) décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société **Groupe Si2A – Consulting** et de son client dans le cadre de la vente des prestations de services proposées par la Groupe Si2A – Consulting .

Toute signature du bon de commande et/ou l'accord sur proposition commerciale implique la connaissance et l'adhésion sans réserve ni dérogation du Client aux présentes conditions générales de vente. Elles seules seront considérées valables en cas de litige.

Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents.

Le fait que Groupe Si2A – Consulting ne se prévale pas des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Les présentes CGV peuvent être amenées à évoluer. La version applicable est celle jointe au devis ou la commande à la date du devis ou de la commande.

Le Client reconnaît que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part Groupe Si2A – Consulting lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

Les présentes CGV pourront être modifiées à tout moment, sans préavis par Groupe Si2A – Consulting et sans que cette modification n'ouvre droit à indemnité au profit du Client.

Clause n° 2 : Prestations effectuées par Groupe Si2A – Consulting

Groupe Si2A – Consulting réalise des prestations de services en interentreprises, intra-entreprises et sessions individuelles, dans les locaux du Client, les locaux de Groupe Si2A – Consulting ou des locaux de tiers, sur le matériel du Client, du matériel fourni par Groupe Si2A – Consulting.

Pour les besoins et l'exécution des formations, Groupe Si2A – Consulting peut être amenée à installer des logiciels sur les postes informatiques du Client sous réserve que les copies desdits logiciels respectent la propriété intellectuelle et les droits d'utilisation accordés par les éditeurs et que le Client l'y autorise.

Groupe Si2A – Consulting peut également mettre à disposition du Client des postes informatiques équipés de logiciels préinstallés. Dans ces cas, le Client ne bénéficie d'aucun droit sur les logiciels mais d'une simple mise à disposition pour les besoins et le temps nécessaires à la formation.

Dans le cas d'une formation sur site du Client, et à défaut d'une commande de prestation de formation contraire, l'installation des matériels pédagogiques (vidéoprojecteurs...) et logiciels n'est pas comprise dans le prix de la formation. Ces prestations seront facturées en sus et devisées par le Service Commercial chargé du projet de formation.

Clause n°3 : Commande

Toute commande de prestation suppose que le Client accepte et adhère sans réserve ni dérogation au programme transmis par email lors de l'émission de la commande de prestation de services à la date de sa commande.

Clause n° 4 : Prérequis

Groupe Si2A – Consulting spécifie dans ses programmes les connaissances initiales requises (prérequis) pour suivre chacune de ses formations dans des conditions optimales. Il appartient au Client de s'assurer que tout stagiaire inscrit à une formation de Groupe Si2A – Consulting satisfait aux prérequis spécifiés sur le programme de formation correspondant.

À défaut, Groupe Si2A – Consulting peut proposer des modalités d'accompagnement personnalisées au Client pour l'évaluation des acquis.

En tout état de cause, Groupe Si2A – Consulting ne pourra être tenue pour responsable d’une éventuelle inadéquation entre la formation suivie et le niveau initial des participations si celle-ci ne fait pas l’objet d’une prestation facturée.

Clause n° 5 : Convocation

Groupe Si2A – Consulting s’assure de la transmission et du suivi des convocations aux commanditaires.

Néanmoins, il appartient au Client, dans le cas où le commanditaire de la formation n’est pas le stagiaire, de s’assurer de l’inscription de ceux-ci et de leur présence à la formation.

Groupe Si2A – Consulting ne pourra être tenue pour responsable de la non réception de la convocation transmise par le commanditaire au stagiaire, notamment en cas d’absence du ou des stagiaires à la formation.

Le commanditaire de la formation doit par ailleurs s’assurer que le règlement intérieur de l’établissement ait bien été communiqué aux stagiaires par tous les moyens nécessaires, et, en tout état de cause, avant le début effectif de la prestation effectuée par Groupe Si2A – Consulting .

Clause n° 6 : Prix

Les prix des prestations sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA au jour de la facturation.

La facture est adressée au Client après exécution de la prestation.

Les prix HT sont fermes pendant le délai de validité de l’offre.

La durée de validité d’une offre est fixée à 1 mois à dater de la présente.

Le Groupe Si2A – Consulting s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 7 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 8 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue au siège de Groupe Si2A – Consulting :

- Soit par chèque ;
- Soit par virement bancaire qui sera libératoire après encaissement effectif

Les factures doivent être réglées dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture, sauf autre échéance indiquée sur la facture.

Clause n° 9 : Intervention des Opérateurs de Compétences

En cas de paiement effectué par un Opérateur de Compétence (OPCO), il appartient au client de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l’OPCO dont il dépend. L’accord de financement doit être communiqué au moment de l’inscription.

Même en cas de paiement total ou partiel de la formation par un OPCO les repas apparaîtront aux devis comme une prestation complémentaire et seront donc directement facturés au client. Il lui appartient de se faire rembourser ces frais par l’OPCO.

En cas de prise en charge partielle par l’OPCO, la différence sera directement facturée au client.

Si l’accord de prise en charge de l’OPCO ne nous parvient pas au premier jour de la formation, la totalité des frais de formation pourra être facturée au client.

En cas de non règlement par l’OPCO du Client, quelle qu’en soit la cause, la facture deviendra exigible auprès du Client.

Clause n° 10 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel dans les délais mentionnés à l'article 6, le Client devra verser à la société Groupe Si2A – Consulting une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de l'exécution de la prestation de services.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise-en-demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce).

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'obligation de payer le prix, la société Groupe Si2A – Consulting se réservera le droit de demander l'allocation de dommages et intérêts 15 jours après une mise en demeure non suivie d'effet.

Groupe Si2A – Consulting se réserve également le droit de suspendre ou d'annuler les prestations en cours, sans que cette annulation ne puisse donner lieu à indemnisation pour le client.

En cas de poursuites contentieuses, il sera dû une clause pénale d'un montant forfaitaire de 15% des sommes dues, fixées à titre de dommages et intérêts.

Clause n° 11 : Annulation, absence, report d'inscription et modification du fait du client

Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit.

- Une annulation intervenant plus de deux semaines avant le début du stage ne donnera lieu à aucune facturation sauf les frais déjà engagés : support, hébergement, réservation de train, avion..
- Une annulation intervenant **moins de 15 jours calendaires** avant le début du stage donnera lieu à la facturation de la totalité du coût du stage

Une facture simple du montant de la formation annulée sera adressée au Client.

Un report intervenant moins de **15 jours calendaires** avant le début du stage est considéré comme une annulation et **donnera lieu à la facturation de la totalité du coût du stage.**

En cas d'absence du stagiaire, la prestation commandée sera facturée en totalité et ne pourra donner lieu à la transmission des éléments pédagogiques remis pendant ou après chaque formation.

Toute formation commencée est considérée comme due dans son intégralité.

Toute modification intervenant après une commande du fait du client sera sans effet, sauf accord exprès de la société Groupe Si2A - Consulting, qui se réserve le droit de demander une indemnité au client.

Clause n° 12 : Annulation du stage du fait de Groupe Si2A – Consulting

Groupe Si2A – Consulting se réserve la possibilité d'annuler tout stage en cas de manque de participants ou de problème technique ou logistique, et ce, sans aucun dédommagement pour le Client.

Dans ce cas, les stagiaires seront prévenus au moins une semaine avant le début du stage.

De nouvelles dates ou sites leur seront proposés, ce qui donnera lieu à une nouvelle commande.

Clause n°13 : Limite de prestation

Est exclu de la prestation de la société Groupe Si2A – Consulting tout ce qui n'est pas indiqué explicitement dans le devis.

Clause n°14 : Limitation de responsabilité de Groupe Si2A – Consulting

La responsabilité de Groupe Si2A – Consulting ne pourra en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel ou toute cause étrangère à Groupe Si2A – Consulting tels que, sans que cette liste soit exhaustive :

- Défaut matériel ou logiciel imputable au Client
- Salle du Client non équipée selon les recommandations de Groupe Si2A – Consulting
- Panne internet liée aux fournisseurs d'accès
- Toute panne matérielle, logistique, technique pouvant être subie par Groupe Si2A – Consulting

Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de Groupe Si2A – Consulting est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client.

La responsabilité de Groupe Si2A – Consulting est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée.

En aucun cas, la responsabilité de Groupe Si2A – Consulting ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que, sans que cette liste soit exhaustive, perte de données, de fichiers, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

Clause n° 15 : Force majeure

La responsabilité de la société de Groupe Si2A – Consulting ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil.

Sont considérés comme des cas de force majeure ou de cas fortuit, outre ceux reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à Groupe Si2A

– Consulting, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisation de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type.

Clause n° 16 : Propriété intellectuelle

Le contenu des formations est la propriété de Groupe Si2A – Consulting.

Le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes ainsi que son propre personnel.

Le Client engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisés.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formation sont strictement interdites, et ce, quels que soient les procédés et les supports utilisés.

La responsabilité du Client sera engagée si un usage non autorisé était fait des logiciels ou supports de stage.

Clause n° 17 : Protection des données

1- Responsable du traitement

Vos Données sont collectées par le Président de Groupe Si2A – Consulting, Monsieur Nicolas CAMPART.

2 - Identification des données collectées, finalité et exploitation des données traitées

Constitue une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Afin d'assurer ces engagements contractuels vis-à-vis de ses clients, Groupe Si2A – Consulting collecte les données nécessaires à la mise en œuvre de ses prestations.

Catégories des données récoltées :

- Données d'identification (nom, prénom, et titre « Monsieur » ou « Madame »)
- Coordonnées (téléphone, adresse)

Catégories de personnes concernées :

- Contacts clientèle
- Contacts partenaires
- Apprenants

Les données personnelles communiquées par le Client sont destinées à :

- Auditer les besoins
- Adapter la prestation au besoin
- Établir les devis et des contrats
- Suivre administrativement et commercialement les prestations

3 – Hébergement des données

L'ensemble des données collectées et traitées par Groupe Si2A – Consulting est hébergé au sein de Groupe Si2A – Consulting et de tout autre partenaire ayant un accord commercial ou conventionnel avec la société.

4 - Destination des données collectées

Les données collectées peuvent être transmises à tout autre partenaire ayant un accord commercial ou conventionnel avec la société.

Ces dernières pourront également être transmises à des tiers dès lors que cette transmission sera rendue indispensable à la réalisation du contrat qui lie Groupe Si2A – Consulting à son Client.

5 - Durée de conservation des données

Les données sont conservées et utilisées pour une durée conforme à la législation en vigueur.

6 -Droit d'accès et de rectification de vos données à caractère personnel

Conformément à la Loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à ses données personnelles.

Ils peuvent exercer ce droit auprès de Monsieur Nicolas CAMPART, en lui adressant un e-mail : dpo@groupe-si2a.com ou un courrier à l'adresse suivante : Groupe Si2A – Consulting, 21 route de Nanfray Cran-Gevrier 74960 ANNECY

7 - Responsabilité d'une organisation cliente en sa qualité de responsable du traitement du fichier de son personnel

En tant que responsable du traitement de son fichier du personnel, le Client s'engage à informer chaque utilisateur que :

- Des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par Groupe Si2A – Consulting aux seules fins de réalisation et de suivi de la prestation de services
- La connexion, le parcours de formation des stagiaires sont des données accessibles à ses services (prestation de formation à distance ou e-learning notamment)
- Conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractères personnel le concernant et qu'à cette fin, une demande en ligne précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée à Groupe Si2A – Consulting.

Le Client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent le stagiaire et auxquelles il aura eu accès.

Clause n° 18 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce d'Annecy.

En effet, en cas de contestation, de quelque nature que ce soit, il est expressément convenu que le tribunal du siège social est le seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou d'intervention.

Toute compétence est dès à présent attribuée, en tant que le besoin, au Président dudit tribunal pour tous actes conservatoires ou de juridiction.

De convention expresse, la présente clause attributive est seule valable, quel que soit le lieu de paiement et même en cas d'attribution de compétence différente sur les factures ou autres documents de l'acheteur, l'acceptation de nos offres impliquant de plein droit l'acceptation de l'ensemble de nos conditions générales de vente.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à toutes personnes que le Centre accueille dans ses locaux ou dans les locaux mis à sa disposition, et ce pour la durée de la formation suivie, en présentiel comme durant les dates d'atelier, ou lors de formation dans nos locaux en « visioconférence » ou en E-Learning. Il est à noter que le présent règlement intérieur ne se substitue pas au règlement de l'entreprise du stagiaire, il ne fait que le compléter, le règlement intérieur de l'entreprise du stagiaire restant applicable en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité.

ARTICLE 1 – OBJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par Groupe Si2A – Consulting. Ce règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes que toute personne doit respecter durant toute la durée de l'action de formation. Il a pour objet de rappeler les principales mesures applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 2 – MAINTIEN EN BON ÉTAT DU MATÉRIEL ET DES SUPPORTS

Les personnes en formation ont l'obligation de conserver en bon état l'ensemble du matériel qui leur est confié pendant cette formation.

Elles sont tenues d'utiliser le matériel, conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite. Elles sont tenues de respecter la législation et notamment les éléments concernant les droits d'auteur et la propriété intellectuelle.

ARTICLE 3 – BOISSONS ET RESTAURATION

Les personnes en formation n'ont pas l'autorisation de manger dans les salles de formation, ni d'y pénétrer avec des boissons pour éviter tout risque électrique. Seules les bouteilles fermées sont autorisées.

ARTICLE 4 – BOISSONS ALCOOLISÉES ET DROGUES

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux personnes de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans le Centre de formation.

ARTICLE 5 – ACCÈS AUX POSTES DE DISTRIBUTION DE BOISSONS

Les personnes en formation auront accès au moment des pauses fixées aux postes de distribution de boissons non alcoolisées, fraîches ou chaudes.

ARTICLE 6 – INTERDICTION DE FUMER

Il est interdit de fumer dans la totalité de l'enceinte du Centre de formation.

ARTICLE 7 – ACCÈS AU CENTRE

Sauf autorisation expresse de la part du Centre de formation, les personnes en formation ne peuvent :

- Entrer ou demeurer dans les locaux à d'autres fins que leur formation
- Introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères au Centre de formation
- Procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services
- Rester seule dans les locaux

ARTICLE 8 – HORAIRES

Les personnes en formation sont tenues de respecter les horaires prévus dans les commandes de formations validées. Ceux-ci sont fixés par le Centre de formation et le Client et portés à la connaissance des personnes en formation lors de la remise des convocations.

ARTICLE 9. – FORMALISME ATTACHÉ AU SUIVI DE LA FORMATION

Le participant est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

ARTICLE 10 – ABSENCES ET RETARDS

En cas d'absence, les personnes en formation sont tenues d'avertir leur service formation ainsi que le Centre au minimum 15 jours avant le début du stage.

Sauf circonstances exceptionnelles et avec accord de son entreprise, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

En cas de retard, il est demandé aux participants ou au commanditaire les représentant de notifier leur retard par téléphone ou tout autre moyen dès que possible. En tout état de cause un écrit devra être transmis au Centre de formation pour confirmation.

ARTICLE 11 – TENUE ET COMPORTEMENT

Les personnes en formation sont invitées à se présenter au Centre de formation en tenue décente et à conserver un comportement correct à l'égard de toute personne présente, ceci afin de garantir le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations Il est à noter que toute information diffusée aux stagiaires et aux commanditaires de formation doit rester confidentielle. Groupe Si2A – Consulting attache une grande importance au respect du code du travail et rappelle que celui-ci reste applicable au sein de ses Consulting en particulier l'article article L122-46 al.1 du code du travail sur le harcèlement.

ARTICLE 12 - MESURES DISCIPLINAIRES

ARTICLE 12-1 Sanctions disciplinaires

Tout manquement de l'apprenant à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par la Direction de l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes : rappel à l'ordre ; avertissement écrit par la Direction de l'organisme de formation ou par son représentant ; exclusion temporaire de la formation ; exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

La Direction de l'organisme de formation ou son représentant informe l'employeur du salarié apprenant ou l'administration de l'agent - et/ou le financeur de la formation de la sanction prise .

ARTICLE 12-2 Garanties disciplinaires

ARTICLE 12-2-1 Information de l'apprenant

Aucune sanction ne peut être infligée à l'apprenant sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que l'apprenant n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

ARTICLE 12-2-2 - Convocation pour un entretien

Lorsque la Direction de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

Convocation de l'apprenant –par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge– en lui indiquant l'objet de la convocation ;

La convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix apprenant ou salarié de l'organisme de formation.

ARTICLE 12-2-3 Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, l'apprenant peut se faire assister par une personne de son choix. La Direction de l'organisme ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications de l'apprenant.

ARTICLE 12-2-4 Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours ouvrés après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée à l'apprenant sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITÉ DU CENTRE EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES PERSONNES EN FORMATION

Le Centre de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les personnes en formation dans son enceinte.

ARTICLE 14 – CONSIGNES D'INCENDIE

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs sont affichées dans les locaux du Centre de formation.

En cas d'alerte, toute personne doit cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Toute personne témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 112 et alerter un représentant de l'organisme de formation

ARTICLE 15 – ACCIDENT, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Chacun doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales **et particulières** en matière d'hygiène et de sécurité.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par la personne en formation ou les personnes témoins de l'accident, au responsable du Centre.

La déclaration d'accident, le cas échéant, doit être établie par le commanditaire.

ARTICLE 16 – ENTRÉE EN APPLICATION

Le présent règlement entre en application à compter du 30 novembre 2020

Fait à Cran-Gevrier le 30 novembre 2020

La Direction : Ela BOJARUN



Groupe
Si2A
■ Consulting

21, route de Nanfray
Cran-Gevrier
74960 ANNECY
Siret : 80391308600028
N° déclaration : 84740319274